

A+M
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 95.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 33 RUE DE BOURGOGNE
69009 LYON
841 236 607 RCS LYON
(LA « SOCIÉTÉ »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 JUILLET 2025

LE SOUSSIGNE

Monsieur Julien MONET, en sa qualité de représentant de la société GACHA, Président de la Société, spécialement habilité aux fins des présentes aux termes de décisions unanimes des associés en date du **30 juin 2025**.

A pris ce jour les décisions suivantes,

APRES AVOIR RAPPELE :

1. que par décisions unanimes des associés en date du **30 juin 2025**, il a été décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, pour un montant de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27.500€), pour le ramener de son montant actuel de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95.000€) à SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (67.500€), par voie de rachat par la Société et de l'annulation corrélative de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (27.500) actions de la Société d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune (ci-après les « **Actions** »), au prix d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.368.400€) (la « **Réduction de capital** »), sans distinction des dates d'émission, détenues comme suit :

- (i) par la société CLIO, à hauteur de VINGT MILLE (20.000) actions,
- (ii) par la société CACO Holding, à hauteur de QUATRE MILLE (4.000) actions,
- (iii) par la société GACHA, à hauteur de MILLE CINQ CENTS (1.500) actions,
- (iv) par Madame Claire LERISSON, à hauteur de DEUX MILLE (2.000) actions.

La Réduction de capital est donc décomposée de la manière suivante :

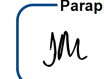
- montant de la réduction de capital : 27.500 €
- montant de la prime d'annulation : 1.340.900 €

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des Actions rachetées, soit 1.340.900 €, est imputé sur les réserves disponibles de la Société, de sorte que le capital social, les réserves et les capitaux propres post opération de la Réduction de Capital s'élèvent aux montants suivants :

- montant du capital social : 67.500 €
- montant des capitaux propres : 158.184 €

2. Que la Réduction de capital est conditionnée aux éléments suivants :

- Conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, le procès-verbal des décisions unanimes des associés autorisant la Réduction de capital a été déposé auprès du Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON en date du 2 juin 2025, afin de

Paraphe


permettre aux créanciers ainsi qu'au représentant de la masse des obligataires de former opposition dans le délai de vingt (20) jours à compter de la date dudit dépôt.

En conséquence, la Réduction de Capital n'est définitivement réalisée qu'en l'absence d'opposition des créanciers et des obligataires ou, en cas d'oppositions, au jour du règlement des créances y afférentes par la Société et/ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des Activités Economiques (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

- Conformément à l'article R. 225-153 du Code de Commerce, une offre de rachat (l'« **Offre** ») a été communiquée aux sociétés CLIO, CACO HOLDING et GACHA et à Madame Claire LERISSON le 30 juin 2025, leur permettant de solliciter le rachat par la Société respectivement de :

- (i) pour la société CLIO, VINGT MILLE (20.000) actions,
- (ii) pour la société CACO HOLDING, QUATRE MILLE (4.000) actions,
- (iii) pour la société GACHA, MILLE CINQ CENT (1.500) actions,
- (iv) pour Madame Claire LERISSON, DEUX MILLE (2.000) actions,

soit au total VINGT SEPT MILLE CINQ CENT (27.500) Actions de la Société d'UN EURO (1 €) de valeur nominale qu'elles détiennent au sein de celle-ci, au prix d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS (1.368.400 €), en vue de leur annulation.

Les sociétés CLIO, CACO HOLDING et GACHA et Madame Claire LERISSON ayant fait connaitre expressément à la Société, par courrier en date du 30 juin 2025, leur volonté de céder à la Société, en vue de leur annulation, VINGT SEPT MILLE CINQ CENT (27.500) Actions de la Société qu'elles détiennent.

Le dernier associé, la société TEIXANNO, a par courrier en date du 30 juin 2025 pris acte du projet de Réduction de Capital et de l'Offre ci-dessus visée, et a confirmé sa renonciation irrévocable à cette offre d'achat de ses titres par la Société.

Compte tenu de l'acceptation de l'Offre par les sociétés CLIO, CACO HOLDING et GACHA et par Madame Claire LERISSON, et de la renonciation à cette Offre par la société TEIXANNO, la Réduction de Capital telle que décidée dans le cadre des présentes est réservée aux seuls associés CLIO, CACO HOLDING et GACHA et par Madame Claire LERISSON.

3. Que le rachat des Actions, emportant leur annulation et ainsi la Réduction de capital, sera formalisée à la Date de Réalisation par :

- la signature et la remise des ordres de mouvement matérialisant les cessions des Actions ;
- la retranscription desdites cessions dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des Actions sera payé en numéraire par virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondants. Le capital social sera réduit à due concurrence de la valeur nominale des Actions rachetées.

4. Que sous réserve de la réalisation définitive de la Réduction de capital, les associés par décision unanime en date du 30 juin 2025, ont prévu de modifier les articles 7 et 8 des statuts, de la manière suivante :

« Article 7 - APPORTS

.../...

Aux termes des décisions unanimes des Associés du 30 juin 2025 et de la décision du Président en date du 30 juillet 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (27.500 €), pour le porter ainsi de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95.000 €) à SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (67.500 €). »

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Aux termes des décisions unanimes des Associés du 30 juin 2025 et de la décision du Président en date du 30 juillet 2025, le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (67.500 €).

Il est divisé en SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT (67.500) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

EN CONSEQUENCE, CONSTATE :

- que, compte tenu de l'acceptation de l'Offre par les sociétés CLIO, CACO HOLDING et GACHA et par Madame Claire LERISSON, et de la renonciation à cette Offre par la société TEIXANNO, la Réduction de Capital telle que décidée dans le cadre des présentes est réservée aux seuls associés CLIO, CACO HOLDING et GACHA et par Madame Claire LERISSON.
- qu'à la date du 30 juillet 2025, soit à l'expiration du délai de vingt (20) jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ; le certificat de non opposition ayant été établi le 30 juillet 2025 par le Tribunal des Activités Economiques de LYON (**Annexe 1**).
- que toutes les conditions suspensives inhérentes à la réduction de capital envisagée sont levées.

Qu'en conséquence, **la Réduction de capital est définitivement réalisée par voie de rachat et d'annulation de 27.500 actions A+M**, pour un montant de **vingt sept mille cinq cents euros (27.500 €)**, pour le ramener de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95.000 €) à SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (67.500 €), divisé en SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS (67.500) actions, entièrement libérées.

Qu'en conséquence, **la modification des articles 7 et 8 des statuts est définitivement réalisée** ce jour comme suit :

« Article 7 - APPORTS

.../...

Aux termes des décisions unanimes des Associés du 30 juin 2025 et de la décision du Président en date du 30 juillet 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (27.500 €), pour le porter ainsi de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95.000 €) à SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (67.500 €). »

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Aux termes des décisions unanimes des Associés du 30 juin 2025 et de la décision du Président en date du 30 juillet 2025, le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (67.500 €).

Il est divisé en SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT (67.500) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Le Président délègue en conséquence tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le 30 juillet 2025

Le Président

La société GACHA

Représentée par Monsieur Julien MONET

Signé par :


A1594B152F18444...